

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-Verbal Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 27 juin 2022 à 19H00**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. DEVYVER Patrick, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. SALLÉ Nicolas, M. DERNONCOUR Mark, M. TALLAND Maurice, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. CORNILLAULT Jacky, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

M. CAILLETEAU David, M. LE FUR Claude, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, Mme SENNEGON Natalie, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. LIBEREAU Franck, M. NAUDEAU Philippe, Mme DECOURT Natacha, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. URSELY Frédéric, Mme ARNAULT Nadège, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

M. BRISSEAU Daniel à M. BLANCHARD Pascal, M. DE LAFORCADE François à Mme VIGNEAU Nathalie, M. FOUQUET Claudy à M. LAURENT Patrick, M. DANQUIGNY Pierre-Marie à Mme JUSZCZAK Martine, M. CHAMPIGNY Michel à M. ALADAVID Lionel, Mme VACHEDOR Claire à Mme BOISQUILLON Christine, M. MERLOT Fabrice à M. PIMBERT Christian

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Sommaire :

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 23/05/2022	2
2) Tarifs de la redevance d'ordures ménagères 2d semestre 2022	2
3) Ordures ménagères : collecte à Richelieu	4
4) Transports scolaires : Tarifs 2022/2023	4
5) Projet extension MSP du Bouchardais : Acquisition de parcelles	5
6) Camping communautaire : Rapport annuel d'activité et financier 2021	6
7) Camping communautaire : Lancement DSP	6
8) Gîte communautaire à Ligré : tarifs 2023, renouvellement adhésion Gîtes de France et mandat de location	7
9) DM n°01 budget général : travaux OT Richelieu	8
10) Aides à l'immobilier d'entreprises.....	8
11) Questions et informations diverses	11

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 23/05/2022

Le PV du Conseil communautaire du 23/05/2022 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le PV du Bureau du 13 juin a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation., pour information.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du 23/05/2022

2) Tarifs de la redevance d'ordures ménagères 2d semestre 2022

La Vice-Présidente à l'environnement, Martine JUSZCZAK, rappellera pour mémoire le BP 2022 (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) ; elle précisera que la réalisation budgétaire suit les prévisions, à part une hausse attendue (mais non connue à ce jour) du prix des sacs noirs :

- **Détail des participations au SMICTOM BP 2022 :**
 - **Contribution à l'habitant** : Application d'une hausse générale à l'échelle du SMICTOM de 12% (63.84 €/hab en 2020, 66.71 €/hab en 2021, et 74.72 €/hab en 2022), **soit 1 933 807 € (contre 1 733 563 € en 2021)** ; au final, c'est donc une hausse globale de la contribution de **+ 11.55% pour la CCTVV** car baisse de population,
 - **Contribution déchèteries** : elle est due pour chacune des 4 déchèteries (L'Île Bouchard, Richelieu, Noyant de Touraine et Ports sur Vienne) ; le calcul est le suivant pour 2022 : **Solde de l'année 2021 de 167 311.04 €** (coût réel SMICTOM 2021, déduction faite de l'acompte versé en 2021) + **80% du coût prévisionnel 2022 (904 710 €)**. Ainsi, en 2022, la participation « déchèteries » s'élève à **1 072 022 €, soit +10%/2021**.
 - **SOIT TOTAL CONTRIBUTIONS SMICTOM** : 3 005 829 € en 2022, contre **2 707 630.65 € en 2021, soit + 11.05% par rapport à 2021**.
- **La redevance du 1^{er} semestre avait été augmentée de + 3.5% entre le 2d semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022** lors du Conseil communautaire de décembre 2021, mais les montants du SMICTOM 2022 n'étaient pas connus à cette période-là. Donc la hausse est finalement très insuffisante. **L'équilibre doit donc se faire sur la redevance du 2d semestre.**

La proposition de hausse de redevance est identique aux prévisions budgétaires de mars, soit **+ 10.58 %**, soit une hausse globale sur l'année 2022 de + 12.97%.

Après avis de la commission « environnement » réunie le 24 mai, les tarifs suivants sont proposés :

Type de tarifs	1 ^{er} semestre 2022 (Pour mémoire)	Hausse de 10.58 % au 2d semestre 2022 par rapport au semestre précédent
Foyer 1 personne, 1 ramassage	89.92 € HT (98.91 € TTC)	99.43 € HT (109.37 € TTC)
Foyer 2 personnes, 1 ramassage	112.10 € HT (123.31 € TTC)	123.96 € HT (136.36 € TTC)
Foyer 4 personnes, 1 ramassage	140.75 € HT (154.83 € TTC)	155.64€ HT (171.20 € TTC)
Résidence secondaire, 1 ramassage	95.36 € HT (104.90 € TTC)	105.45 € HT (116.00 € TTC)

Par ailleurs, certaines communes ont sollicité le SMICTOM pour une **collecte annuelle de pneus usagés**. Le SMICTOM ne peut pas les intégrer dans la collecte des pneus des usagers individuels. Un devis de COVED pour la mise à disposition de 2 bennes de 30 m3 fait état d'un coût forfaitaire de 717 € HT pour le transport et de 396 € HT/tonne. Ces dépenses n'ont pas été prévues au BP. Pour ne pas augmenter la REOM du 2d semestre du montant de ces dépenses, il faudrait que les communes trient les pneus de bonne et de mauvaise qualité, enlèvent les jantes, etc. En effet pour les « bons » pneus, la CC ne paierait que le transport.

M. PIMBERT indique qu'il y a eu une longue discussion en réunion de bureau sur ce sujet. La piste d'économie évoquée est d'envisager une collecte une semaine sur deux. Un courrier sera adressé au SMICTOM pour étudier cette hypothèse. Encore faut-il qu'il y ait une acceptabilité sociale sur cet aménagement. Ensuite, il convient de définir le discours qu'on peut tenir aux administrés.

M. PIMBERT souligne qu'à titre personnel, il tient un discours de vérité sur la tarification. Les services, sollicités constamment par les usagers, le font aussi. Ils expliquent mais ne justifient pas. La REOM a ses limites mais la TEOM ne règlera pas le problème du coût.

M. DUBOIS souligne que le SMICTOM prévoit sur 2/3 ans des investissements énormes et suggère de les étaler dans le temps afin de limiter les augmentations. Mais on ne veut pas l'étudier parce qu'il y a des normes à respecter. Dans d'autres affaires, quand il n'était pas possible de répondre aux normes, les échéances ont été repoussées.

Mme JUSZCZAK souligne que la mise aux normes des déchetteries a déjà été repoussée et on arrive à une date butoir.

M. DUBOIS indique qu'il faudra aussi compter sur l'augmentation des matières premières de l'ordre de 20%. Avec des augmentations de REOM, on va se retrouver avec des impayés et ce sont ceux qui payent qui régleront pour ceux qui ne paient pas. Et ceux qui payent paieront encore plus cher. C'est aux élus de s'opposer à ces augmentations, ou alors ça continuera.

M. DUBOIS souligne qu'on trie de plus en plus chaque année et on paye de plus en plus. Les gens ne le comprennent pas. Se rajoute en plus l'inflation des prix supportés par les habitants.

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV fait partie du SMICTOM.

Mme JUSZCZAK souligne que les représentants de la CCTVV au SMICTOM votent les augmentations, contraintes en grande partie par l'évolution des prix des marchés de prestation de service ; c'est l'application des règles des contrats et marchés publics.

M. DUBOIS indique que les délégués ont l'impression que les décisions au SMICTOM sont déjà prises.

M. LAURENT, délégué au SMICTOM, indique que les usagers regrettent l'absence de projection dans l'augmentation des tarifs. Par ailleurs, ils subissent les accusations permanentes du SMICTOM qui leur reproche de ne pas trier leurs déchets. De plus, le SMICTOM ne présente aucune piste de réduction des coûts, malgré les propositions.

Mme BROTTIER indique que les élus au SMICTOM sont seulement là pour voter oui ou non.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, 28 pour, 11 contre, 5 abstentions

- **FIXE** les tarifs de la REOM correspondants selon la hausse retenue, soit 10.58% par rapport au 1^{er} semestre 2022 (tableaux complets joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation)

Mme JUSZCZAK indique que dans le cadre de la collecte des pneus usagers ; il faudrait que les communes concernées veillent à effectuer un pré-tri en conservant les bons pneus et en enlevant les jantes. La CCTVV ne paierait que le transport.

Mme MANSION-BERJON souligne que cette dépense n'a pas été prévue au budget. Cette prestation serait complémentaire à la collecte habituelle réalisée 2 à 3 fois par an. Le SMICTOM a fixé son budget en fonction d'un tonnage et il ne peut pas faire face à l'afflux de pneus qui est pressenti. La prestation supplémentaire devra être prise en charge directement pas la CCTVV.

Le conseil communautaire est favorable à reporter cette collecte en 2023 afin de prévoir la dépense au budget.

3) Ordures ménagères : collecte à Richelieu

Le conseil municipal de Richelieu, par délibération du 6 mai 2022, a décidé de réduire la fréquence des collectes d'ordures ménagères de 2 à 1 fois par semaine.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification de fréquence de la collecte des ordures ménagères dans le centre de Richelieu, en passant de 2 à 1 fois par semaine à partir du 1^{er} janvier 2023

4) Transports scolaires : Tarifs 2022/2023

Au terme de la convention avec la Région, le transport scolaire régional est gratuit avec frais d'inscription de 25 € par élève, dans la limite de 50 € par famille.

Le règlement de transport scolaire régional, applicable au département d'Indre et Loire pour l'année scolaire 2022-2023, précise les tarifs suivants :

- Montant des frais de pénalité de retard : 15 € par inscription en retard, dans la limite de 30 € par famille, le délai pour les inscriptions papier étant le 7 juillet inclus et pour les inscriptions en ligne le 15 juillet inclus.
- Montant des frais de duplicata de carte : 15 € (en cas de perte, de vol)
- Montant des frais d'inscription pour un élève en garde alternée : 25 € pour le père et 25 € pour la mère

Concernant ce dernier tarif, le règlement de transport scolaire régional pour l'année 2022/2023 précise, comme pour les 2 années précédentes, dans son article 3.1 concernant les frais de gestion qu'« un remboursement à posteriori sera étudié par la Région à la demande des familles pour limiter les frais de gestion globaux à 25 € par enfant, plafonné à 50 €, élève en garde alternée ou non ».

Les agents en charge des inscriptions préciseront cette modalité aux parents concernés.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les montants ci-dessus fixés par la Région pour les frais d'inscription, les frais de pénalité de retard, les frais de duplicata de carte et les frais d'inscription pour les élèves en garde alternée.

5) Projet extension MSP du Bouchardais : Acquisition de parcelles

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne est compétente en matière de « *construction, extension, entretien et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires* » (MSP).

La MSP du Bouchardais, construite en 2013 sur la parcelle 585 (section AH), comprenait alors 7 professionnels de santé dont 5 médecins généralistes et 2 infirmiers, pour une surface de 472 m².

Aujourd'hui, **la MSP accueille 14 professionnels de santé** : 7 médecins généralistes, 1 psychologue, 3 infirmiers, 1 infirmière Asalée, 1 sage-femme et 1 coordinatrice. La sage-femme doit occuper, par exemple, le logement étudiant, faute de locaux adaptés disponibles.

Le Docteur MAGDALENA, gestionnaire de la SCM Maison de Santé du Bouchardais, a donc sollicité auprès de la Communauté de communes une extension du bâtiment. La phase de programmation a été lancée auprès de l'ADAC en fonction des besoins émis par les professionnels de santé.

Ce projet d'extension implique cependant **la maîtrise foncière, par la Communauté de communes, des parcelles situées dans le prolongement du parking actuel** (Parcelles 580 à 584, d'une superficie de 2 835 m²). En effet la constructibilité des terrains situés en zone B1 du PPRI est liée à la surface totale des parcelles s'y trouvant, et pour lesquelles la règle du neuf s'applique et prescrivant une emprise limitée à 40%. La surface totale des terrains situés en zone B1 serait alors de 3 541 m² (2 835 m² communaux + 706 m² communautaires), soit une constructibilité de 1 461 m² d'emprise possible. L'extrait cadastral été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation illustre ces propos.

Ce développement de la Maison de Santé du Bouchardais serait un atout supplémentaire pour l'attractivité du territoire, renforcerait l'offre de santé locale grâce à l'espace du souffle notamment. La présentation de ce projet a été faite en conférence des Maires du 14 juin dernier ; le diaporama présenté a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil municipal de L'Île Bouchard propose un prix de 2.50 €/m², soit 7 087.50 €.

M. PIMBERT souligne la volonté forte des professionnels de santé qui ont présenté le projet en conférence des maires. Ensuite, il doit y avoir un travail de réflexion à mener avec les professionnels de santé et avec la commission afin de présenter le projet définitif en conseil communautaire qui décidera des suites à donner.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles 580 à 584, d'une superficie totale de 2 835 m² à la commune de L'Île Bouchard pour réaliser le projet d'extension de la MSP du Bouchardais.

6) Camping communautaire : Rapport annuel d'activité et financier 2021

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Ainsi, la Vice-présidente chargée du tourisme présente le bilan annuel 2021 de la concession de service public du camping communautaire de Marcilly-sur-Vienne, été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation et comprenant le rapport d'activité, la fréquentation de l'année et le bilan comptable. Il est précisé que ce dernier a été établi sur une période de 16 mois.

La commission tourisme à donner un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09 juin.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2021 présenté par le délégataire titulaire de la concession de service public du camping communautaire de Marcilly sur Vienne.

7) Camping communautaire : Lancement DSP

L'actuelle concession de service public du camping communautaire de Marcilly sur Vienne, qui a débuté en janvier 2020, s'achève à la fin de l'année 2022. Malgré la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a impacté considérablement la première année de la DSP, les rapports d'activités et financiers des années 2020 et 2021 fournis par la délégataire démontrent une évolution positive de la fréquentation. Les avis recueillis auprès des usagers soulignent aussi la qualité de l'accueil et des services offerts par le délégataire. Le bilan financier sur 16 mois présente un chiffre d'affaires de 51 535 €, soit un CA rapporté sur 12 mois de 38 651 €. Enfin, le bon entretien du camping est aussi à souligner. Tous ces éléments ont contribué à obtenir la troisième étoile.

Pour les 5 années à venir, soit de 2023 à 2027, il est proposé de reconduire la gestion du camping dans le cadre d'une nouvelle concession de service public. La valeur estimative de la concession, basée sur le Chiffre d'Affaires du dernier bilan comptable, étant inférieure au seuil européen de 5 350 000 € HT, la procédure relève de l'article R.3126-1 du Code la Commande Publique.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public, au vu du document présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire (projet de cahier des charges été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation)

La commission tourisme à donner un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09 juin.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** sur le principe d'une nouvelle délégation de service public du camping communautaire de Marcilly-sur-Vienne pour la période de 2023 à 2027.

M. ALIZON quitte la salle.

8) Gîte communautaire à Ligré : tarifs 2023, renouvellement adhésion Gîtes de France et mandat de location

Lors de la réunion du 9 juin dernier, la commission tourisme a travaillé sur la possibilité de faire évoluer les tarifs après avoir constaté que le forfait ménage de 200 € en supplément du prix de location était beaucoup moins retenu que l'année passée (150 €) : 6 forfaits « ménage » sur 17 séjours enregistrés à ce jour pour 2022, contre 14 sur 18 en 2021.

Il en résulte des recettes moindres pour la CCTVV, pour un coût d'entretien qui reste le même puisque la personne chargée du nettoyage intervient pour chaque location.

La Commission tourisme propose donc de faire évoluer les tarifs du gîte communautaire et les modalités de retenues sur cautions :

- En incluant un coût ménage de 150 € dans le prix de chaque location qui supprime l'aspect optionnel du forfait ménage.
- En appliquant au 1^{er} janvier 2023, un règlement intérieur de location pour mieux cadrer les insuffisances de nettoyage pour les locataires et tarifer les retenues sur caution. Ce règlement sera étudié par la commission tourisme avant la fin de cette année.

La proposition de grille tarifaire pour 2023 a été jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Par ailleurs, Val de Loire Tourisme SAS, agence de réservation agréée par le label Gîtes de France, se charge depuis l'ouverture du gîte de la commercialisation, des réservations et des paiements, moyennant une commission comprise dans le tarif. Afin que ces prestations puissent se poursuivre en 2023, il convient de :

- Renouveler l'adhésion à l'association Gites de France Touraine (390 €, idem 2022)
- Signer le nouveau mandat de gestion et de location formule « tranquillité » proposé par Val de Loire Tourisme, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation
- Signer l'avenant annuel 2023 au mandat de gestion et de location option « Tranquillité » avec Val de Loire Tourisme, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, fixant notamment les tarifs de location et le taux de rémunération du mandataire (avec une diminution de 18% à **15% du fait du « tout inclus »**)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le renouvellement de l'adhésion à l'association départementale Gites de France Touraine pour 2023, pour un montant inchangé de 390 €,
- **APPROUVE** le mandat de gestion et de location proposé par Val de Loire Tourisme SAS, figurant en annexe,
- **APPROUVE** l'avenant annuel 2023 au mandat de location et de gestion avec Val de Loire Tourisme SAS,
- **FIXE** les tarifs 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9) DM n°01 budget général : travaux OT Richelieu

Le Vice-Président aux finances informera les élus d'une insuffisance de crédit à l'opération 2035 « matériel office de tourisme ».

En effet, afin que l'office de tourisme de Richelieu puisse obtenir la « Labellisation Qualité Tourisme », il est nécessaire de faire quelques aménagements dans le bâtiment appartenant à la CCTVV.

Ces investissements permettront la Labellisation Qualité Tourisme - (accueil qualité des usagers et bien-être des agents : ergonomie des postes de travail), la sécurisation des installations et enfin la valorisation des produits boutiques.

Ces travaux d'électricité, de menuiserie pour la borne d'accueil ainsi que l'acquisition de mobilier n'ont pas été prévus au budget principal 2022.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de l'opération 2035.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020- Dépenses imprévues	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération 2035 – Office du Tourisme article 2135 F95-	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération 2035 – Office du Tourisme article 2184 F95-	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 000.00€	8 000.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la DM n°1 au budget principal, présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

10) Aides à l'immobilier d'entreprises

a) Dossier Sarl START

La société START est spécialisée dans l'industrie et le négoce de produits pour le jardin et la maison. Elle a été reprise par M. Grégory CAILLAUD en 2004, année de création de la Holding familiale EDEN, regroupant les 4 entreprises familiales à savoir les Sarl START, PROFACID, QSP et VITA+.

En 2010, l'entreprise START s'installe sur la ZA de Talvois avec la construction d'un espace de conditionnement des engrais granulés, d'un espace de stockage des produits finis et d'une zone de préparation de commandes sur environ 6 500 m².

Au plan national, START est devenue leader sur le marché des désherbages thermiques, les engrais biologiques ainsi que liquides et granulés de synthèse. La société distribue ses produits sur différents marchés (grandes surfaces de bricolage, jardineries et grandes surfaces alimentaires) et sous différentes marques (Start Jardin, Jardin Eden, Brul'Start...). L'entreprise compte à ce jour 12 salariés et prévoit 3 recrutements d'ici 3 ans.

Le développement de l'activité nécessite d'augmenter les espaces de stockage pour les produits secs avec la construction d'un bâtiment à ossature métallique en continuité des bâtiments existants sur environ 1 200 m².

Le 10 décembre 2021, l'entreprise a saisi la CCTVV afin de solliciter un accompagnement au titre de l'aide à l'immobilier. Le portage immobilier sera assuré par la Sarl.

Le dossier de demande complet a été réceptionné le 13 mai 2022. L'instruction du permis de construire est en cours.

Sur la base de l'organigramme capitalistique fourni par le demandeur, le taux de financement public maximum est celui applicable aux PME, à savoir 10%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	493 288,00 €	Subvention (9,96%)	49 127,00 €
- Voirie/dallage	180 000,00 €	CCTVV (4,33%)	21 360,00 €
- Bardage et couverture	227 528,00 €	Région CVL (4,33%)	21 360,00 €
- Aménagement bureau	85 760,00 €	+ bonification Fond Sud (1,30%)	6 407,00 €
		Emprunt Sarl	444 161,00 €
TOTAL	493 288,00 €	TOTAL	493 288,00 €

Réunie le 7 juin, la Commission Economie-Développement rural a émis un avis favorable sur ce dossier

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** pour l'octroi d'une subvention communautaire de **21 360,00 €** au bénéfice de la Sarl START dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi.

b) Dossier Sarl THOMAS / SCI Du Village d'Aimé

M. LEÇON a créé son entreprise de chaudronnerie en janvier 2020 à Ligré. La Sarl THOMAS est spécialisée dans la fabrication, la pose et la réparation de structures métalliques pour le monde agricole (activités d'élevage, viticulture et maraîchage).

A ce jour, M. LEÇON exerce seul, dans un atelier de 60 m² aménagé au sein d'une dépendance sur son lieu d'habitation. Pour faire face au développement de son activité, M. LEÇON a décidé d'acquérir sur la ZA de Ligré, un terrain d'environ 3 000 m² pour y construire son atelier de 380 m². La Sarl prévoit déjà l'embauche d'un salarié en septembre.

Le 1^{er} août 2021, l'entreprise a saisi la CCTVV afin de solliciter un accompagnement au titre de l'aide à l'immobilier. Le portage immobilier est assuré par la SCI Du Village d'Aimé, détenue à 51% par M. LEÇON.

Initialement partenaire sur ce type de dossier, le Conseil régional a décidé de poser les limites suivantes : lorsque le portage est assuré par une SCI, celle-ci doit être majoritairement détenue par la société exploitant les locaux. Les SCI détenues uniquement par des personnes physiques ne peuvent plus prétendre à une subvention régionale. Pour ce dossier, seul le financement communautaire peut donc être activé.

Le dossier de demande complet a été réceptionné le 18 mars 2022.

L'acquisition du terrain a été réalisée le 30 septembre 2021 et le permis de construire a été délivré fin mars 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition	9 142,50 €	Subvention (10%)	21 502,00 €
Travaux	205 880,03 €	CCTVV (10%)	21 502,00 €
- Terrassement	40 928,21 €	Emprunt SCI	193 520,53 €
- Bardage et couverture	102 519,64 €		
- Maçonnerie	32 410,90 €		
- Electricité	12 771,50 €		
- Clôture et portail	17 249,78 €		
TOTAL	215 022,53 €	TOTAL	215 022,53 €

Réunie le 7 juin, la Commission Economie-Développement rural a émis un avis favorable sur ce dossier

M. LIARD observe que la subvention est destinée à une SCI pour des propriétaires qui augmentent la valeur de leur bien et non pas à une entreprise commerciale. Il ne paraît pas logique que la collectivité finance des particuliers.

M D'EU indique que ce sont des montages classiques. Il faut se prévaloir d'avoir une convention de location entre la SARL et la SCI, avec une proposition intéressante de loyer pour la SARL. Le montant de la subvention vient minorer le loyer.

M. THIVEL souligne que l'entrepreneur réalise son activité à domicile et la développe. Son projet est de trouver des conditions de travail plus favorables et c'est la raison pour laquelle il s'installe sur la ZA de Ligré. C'est une personne de confiance.

M. PIMBERT indique que la question de la convention doit être réglée très en amont afin qu'il n'y ait plus d'incertitude sur ces demandes à l'avenir. Le renouvellement du règlement intérieur communautaire des aides à l'immobilier d'entreprises sera le bon moment pour débattre de ces questions une bonne fois pour toute.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** pour l'octroi d'une subvention communautaire de 21 502,00 € au bénéfice de la SCI Du Village d'Aimé dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités d'octroi.

11) Questions et informations diverses

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2022-028 (exécutoire le 17/05/2022)** : OPAH : Attribution de subvention n° 107 de 1 200 € au dossier BEC2022-E-06 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation, PAC...) pour le propriétaire dont le bien est situé sur la commune d'ANTOGNY LE TILLAC (au total 19 200 € de subventions, 41 068 € de travaux, soit 47 % d'aides).
- **DP 2022-029 (exécutoire le 19/05/2022)** : Commande de mobilier en AJOUT de la décision 2022-025 concernant l'équipement accueil de loisirs de L'Île Bouchard auprès :
 - de l'entreprise MANUTAN Collectivités (NIORT) pour un montant de 1 293.17 € HT (1551.80€ TTC) : armoire à pharmacie, panneaux d'affichage, petits équipements, vestiaire personnel de service combiné sono mobile.
 - de l'UGAP pour un montant de 6 437.62 € HT (7 725.15 € TTC) : rayonnage stockage, ensemble banquettes salle activité 2, couchettes, fauteuil bureau, vaisselle + tables restauration + électroménager lingerie.
- **DP 2022-030 (exécutoire le 03/06/2022)** : Approbation du règlement intérieur du jeu-concours été 2022, se déroulant sur Facebook afin de promouvoir le territoire et tout particulièrement l'évènement festif communautaire, le Festi'Val de Vienne du 2 juillet 2022.
- **DP 2022-031 (exécutoire le 02/06/2022)** : Approbation de l'avenant 2022-01 au bail professionnel au profit de la SCM DE LA MAISON DE SANTE DU PAYS DE RICHELIEU pour la location d'un cabinet de médecin généraliste, à partir du 01/06/2022 pour l'activité de Madame Chloé REBOUILLEAU, médecin généraliste selon les conditions financières du bail en cours.
- **DP 2022-032 (exécutoire le 10/06/2022)** : Attribution d'une subvention pour élimination des termites à M. David LANGLET et Mme Laetitia DENISTY demeurant, 2 Impasse de la Déjauterie à Lémeré. La subvention de 1 036.01 € correspond à 30 % du montant total du devis d'un montant de 3 453.39 €.
- **DP 2022-033 (exécutoire le 08/06/2022)** : Signature avec l'association Cap Affaires Touraine Sud d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation du Festival de l'Entreprise, le dimanche 19 juin 2022. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.
- **DP 2022-034 (exécutoire le 14/06/2022)** : Signature avec M. Alain PAGEARD, président de l'association LES HAPPY-CULTEURS DE LA VEUDE, ayant son siège social 2 place de la Mairie, CHAMPIGNY SUR VEUDE, d'une convention de mise à disposition gracieuse du hangar en bois situé à l'ancienne gare de Champigny sur Veude pour la période 15 juin 2022 au 15 juin 2026.

M. PIMBERT lance un appel au bénévolat auprès des élus pour participer à l'encadrement de la déambulation de la Compagnie OFF samedi 2 juillet de 21h30 à 1h30, dans le cadre du Festi'Val de Vienne.